CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES POUR LA SELECTION D´UNE SOCIÉTÉ DE BATIMENT ET TRAVAUX PUBLICS POUR L´EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D´UN HANGAR POUR INSTALLATION D´UN USINE DE CONSERVE À NOUADHIBOU-CANSADO (MAURITANIE)

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Empresa de Transformación Agraria, S.A., S.M.E., M.P. Succursale Mauritanie (ci-après « TRAGSA Mauritanie »), lance cet appel d´offres international ouvert pour LA CONSTRUCTION D´UN HANGAR QUI ABRITERA UNE USINE DE FABRICATION DE CONSERVES A NOUADHIBOU-CANSADO EN MAURITANIE.

Ce cahier régit le marché, son contenu et ses effets. Lesdites conditions sont applicables à l'ensemble de l´exécution et elles seront supervisées et évaluées par des personnels techniques sous contrat avec TRAGSA Mauritanie. La présentation d'une offre implique l'acceptation des conditions établies par TRAGSA Mauritanie et il est entendu que le soumissionnaire les connaît et les comprend.

2. OBJET DU CONTRAT

L'objet du marché sont les travaux de construction D´UN HANGAR POUR INSTALLATION D´UN USINE DE CONSERVES À NOUADHIBOU-CANSADO (MAURITANIE) selon les spécifications techniques contenues dans ce document.
Nature du contrat: Il s'agit d'un contrat de construction régi par l'article 13 de la loi espagnole sur les marchés publics (Loi 9/2017 du 8 novembre 2017).

3. ANTÉCÉDENTS

3.1. Programe Promopêche

En Mauritanie, le secteur de la pêche constitue un des principaux moteurs de croissance économique du pays et c'est un secteur d'activité avec un grand potentiel de rentabilité et la capacité d'intégrer les chaînes de valeur mondiales et d'augmenter les possibilités d'emploi, notamment chez les jeunes.

Le programme Promopêche, financé par l'Union européenne en coopération déléguée avec l'Agence espagnole de coopération internationale pour le développement (AECID), met en œuvre, par l'intermédiaire de TRAGSA Mauritanie, le projet dénommé « Promotion de l'emploi et amélioration des conditions de vie des pêcheurs artisanaux côtiers, jeunes et femmes aux alentours des espaces naturels protégés, secteur nord de Mauritanie » qui poursuit trois objectifs spécifiques :

- OS 1. Maintenir la capacité génératrice d'emploi du secteur de la pêche artisanale, à travers une approche d'exploitation durable des ressources et des réductions des pertes post-capture.
- OS 2. Améliorer les conditions de formation des institutions mauritaniennes sur la conservation et l'exploitation responsable de la zone de pêche.
- OS 3. Sensibiliser la population sur la pêche plus responsable et durable.

3.2. Emplacement

Le bâtiment correspondant avec l´Hangar pour Usine de Conserves se fera en Mauritanie dans la cité minière de Cansado à Nouadhibou, région de Dakhlet-Nouadhibou. Cité construite par la société minière SNIM.

Pays : MAURITANIE
Région : DAKHLET-NOUADHIBOU
Ville : NOUADHIBOU
Cité : CANSADO
Terrain : ISSM (Institut Supérieur des Sciences de la Mer)

Lieu de travail: Le lieu de travail sera Nouadhibou-Cansado (Mauritanie)
Langue de travail: L'offre doit être rédigée et soumise en langue FRANÇAISE. La langue de travail est le FRANÇAIS. Tous les documents, ainsi que les annexes associées, seront présentés en FRANÇAIS.

3.3. Projet Technique Constructif

Le projet technique constructif qui régira les travaux de CONSTRUCTION ET LEGALISATION D'UN HANGAR POUR USINE DE CONSERVES A NOUADHIBOU (MAURITANIE), a été

spécifiquement élaboré afin de procéder a la définition technique, architecturale et constructive du ce bâtiment, dans le cadre du Programme Promopeche.

Ce projet, nommé **« PROJET POUR LA CONSTRUCTION D´UN HANGAR POUR INSTALLATION D´UN USINE DE CONSERVES À NOUADHIBOU-CANSADO (MAURITANIE)»** a été écrit par le CONSORTIUM FALMERAH chargé de l´étude intégrale du projet. Plus précisément, la rédaction des documents d´architecture étant à la charge de l´**Architecte Milagros Falcón Huaitán** présentée dans l´équipe de spécialistes comme telle.

Le projet a déjà été techniquement approuvé et ce sera le document technique qui réglemente les travaux. D'autre part, les permis correspondants pour démarrer les travaux de construction du bâtiment sont également disponibles. Les travaux sont donc en cours de démarrage dans les plus brefs délais.

Seran contraignants tous les documents qui composent le project, qui sont publiés en annexe à ce cahier des charges, avec le script suivant :

MÉMOIRES DESCRIPTIVES
- 1.1 URBANISTIQUE
- 1.2 ARCHITECTURE
- 1.3 STRUCTURE
- 1.4 ELECTRICITE
- 1.5 RAPPORT DE FAISABILITE

2 BUDGET
- 2.1 BUDGET
- 2.2 QUANTITATIF SANS COUTS

3 CLAUSES TECHNIQUES

4 PLANS
- 4.1 TOPOGRAPHIQUE
- 4.2 URBANISTIQUE
- 4.3 ARCHITECTURE
- 4.4 STRUCTURE
- 4.5 ELECTRICITE
- 4.6 PLOMBERIE

5 VUES 3D
6 ETUDE DE SOL
7 DÉLAI D'EXÉCUTION
8 ÉTUDE SUR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ
9 PLAN DE CONTRÔLE DE LA QUALITÉ
10 GESTION DES DÉCHETS
11 FICHES TECHNIQUES POUR HANGAR
12 ANNEXE PHOTOGRAPHIQUE

4. CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION DES TRAVAUX

4.1. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'ensemble des caractéristiques techniques sera aussi comme décrit dans le projet constructif « PROJET POUR LA CONSTRUCTION D´UN HANGAR POUR INSTALLATION D´UN USINE DE CONSERVES À NOUADHIBOU-CANSADO (MAURITANIE) » accompagnant ce document.

Dans ce projet le bâtiment est techniquement défini: ses fondations, ses structures, sa maçonnerie, sa menuiserie, et tous les équipements (électricité, étanchéité, plomberie et assainissement, etc.,) avec un niveau de détail suffisant pour que sa construction soit possible.

4.1.1. DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA CONSTRUCTION

ZONES DEVELOPEES

Le hangar sera aménagé comme suit :

- Zone de traitement du poisson, de mise en conserve: le hangar sera équipé d'un espace d'environ 200 m2 pour le traitement et la mise en conserve de sardines. Pour la situation et le calcul des installations pertinentes TRAGSA fournit les machines à installer ainsi que leurs caractéristiques, leur emplacement pour le processus de mise en conserve et leur puissance.

- Zone de conservation du poisson : il sera équipé d'une chambre froide dont les dimensions seront celles indiquées.

- Zone des machines auxiliaires : Cette zone devra être aménagée pour abriter toutes les machines auxiliaires nécessaires pour le fonctionnement de la conserverie.

- Zone de stockage: Ces zones abriteront les produits qui serviront pour l´élaboration du produit final (matière non organique) comme cartons, boites, scotch, etc. Il y aura aussi un stockage projeté pour abriter le produit final, c´est-à-dire les conserves en cartons. Dans tous les cas, ces locaux seront revêtis d´un support répondant aux normes d´hygiène, devra être correctement ventilé et illuminé.

- Zone salle de bains et vestiaires : pour le personnel en général de l'usine de conserves.

- Zone de cours : il sera équipé d'une salle de formation pour approximativement 15 personnes.

Les caractéristiques d'un Hangar pour Usine De Conserves à Nouadhibou (Mauritanie) seront essentiellement les suivantes:

- Le terrain du projet (superficie) est de 450m2 environ, la surface bâtie est de 742m2, qui est divisé en deux étages et sera construit en structure mixte; un premier secteur sera exécuté en béton armée selon le système dit « Portique » dans lequel la séparation des aires sera exécutée en murs de briques. Le second secteur qui correspond à la zone de production sera exécuté en structure métallique et revêtu de panneaux « sandwichs » quant aux murs et au toit.

- Le premier secteur a une hauteur libre depuis le RDC de 3.5m et une hauteur libre du premier étage de 4.15m. Le deuxième secteur a une hauteur de 6.75 mètres.

- Les matériaux utilisés pour toutes les fondations et une partie de la structure seront le béton armé, le reste de la structure abritant l´ensemble de l´unité de production et stockage sera en structure métallique recouverte de panneaux sandwich pour garantir une isolation thermique appropriée étant donné que les températures sont élevées dans cette région.

- Concernant les revêtements muraux, pour le premier secteur : application de peintures durables et résistantes, ainsi qu´un revêtement céramique dans les vestiaires et dans le local abritant les produits de nettoyage. Dans le second secteur, celui de la zone de production ; tous les revêtements se feront en panneaux sandwichs.

- A exception de la zone de Production, les murs extérieurs et intérieurs seront montés en briques avec application d´enduit accompagnée de deux couches de peinture de chaque côté. La zone des vestiaires et toilettes sera revêtue de faïences comme indiqué sur les plans.

- La charpente (portes et fenêtres) extérieure sera en aluminium et/ou PVC. Les vitres auront une épaisseur de 6 ou 8 mm selon les plans de détails.

4.1.2. REGLEMENTATION ET EXIGENCES

L'ensemble de la réglementation applicable à la construction du ce bâtiment sera respecté, particulairement et sans être exhaustif, le respect des réglementations, avantages et exigences suivants doit être pris en compte:

- RESPECT DES NORMES URBANISTIQUES: La construction de cette usine de conserverie se fera dans le strict respect des codes et règlementations en vigueur. Ainsi, tout projet urbanistique est soumis au respect du Code de l´Urbanisme élaboré par le Ministère de l´Habitat de l´Aménagement du Territoire (M.H.U.A.T) sous la loi N°. 2008-07 du 17 mars 2008 portant Code de l´Urbanisme. A noter que cette loi s´applique sur tout le territoire national même si Nouadhibou est une Zone Franche.

- RESPECT DES NORMATIVES TECHNIQUES: Conformément au REGLEMENT GENERAL DE CONSTRUCTION- ACTES REGLAMENTAIRES: DECRET N°. 2007-205 du 27 novembre 2007 portant approbation du Règlement Général de la Construction dans son CHAPITRE II-CONDITIONS GENERALES POUR LA CONSTRUCTION.

- AUTRES EXIGENCES:

1. Utilisation, de manière à ce que la disposition et les dimensions des espaces et la disposition des installations facilitent la bonne exécution des fonctions prévues.

2. Accessibilité, de manière à ce que les personnes à mobilité réduite et à communiquer soient autorisées à accéder et à circuler dans le bâtiment dans les conditions prévues dans sa réglementation spécifique.

3. Sécurité d'utilisation, de manière à ce que l'utilisation normale du bâtiment ne présente pas de risque d'accident pour les personnes.

4. Sécurité structurelle, de telle sorte que les dommages provenant ou affectant les fondations, supports, poutres, planchers, murs porteurs ou autres éléments structurels ne se produisent pas dans le bâtiment, ou des parties de celui-ci, et qui compromettent directement la résistance mécanique et stabilité du bâtiment.

5. Sécurité en cas d'incendie, de manière à ce que les occupants puissent évacuer le bâtiment en toute sécurité, l'extension de l'incendie à l'intérieur du bâtiment lui-même et aux abords peut être limitée et l'action des équipes d'extinction et de secours est autorisée

6. Hygiène, santé et protection de l'environnement, de manière à ce que des conditions d'hygiène et d'étanchéité acceptables soient atteintes dans l'environnement intérieur du bâtiment et qu'il ne dégrade pas l'environnement dans son environnement immédiat, garantissant une gestion adéquate de toutes sortes de déchets.

4.2. PLANIFICATION ET EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.2.1. Programme des travaux

Le délai d'exécution des travaux commence à compter de la date de notification de L'acte D'implantation et De Début Des Travaux, et s'étend sur une durée de **SEPT (7) mois, selon le** Planning d'Execution Detaille des Travaux inclus dans le Projet détaillé ci-dessous.

Ce délai est fixé comme le délai maximum d'exécution des travaux, qui ne pourra en aucun cas être dépassé.

Tragsa Mauritania

PROMOPÊCHE
Promotion de l'emploi décent et de la pêche artisanale durable en Mauritanie

Cooperación Española
MAURITANIA

Projet financé par l'Union Européenne

TRAVAUX D'EXECUTION D'UN HANGAR D'INSTALLATION D'UNE USINE DE CONSERVES DE POISSONS A NOUADHIBOU-MAURITANIE

PLANNING D'EXECUTION DETAILLE DES TRAVAUX

Délai d'exécution : 7 Mois (28 semaines)

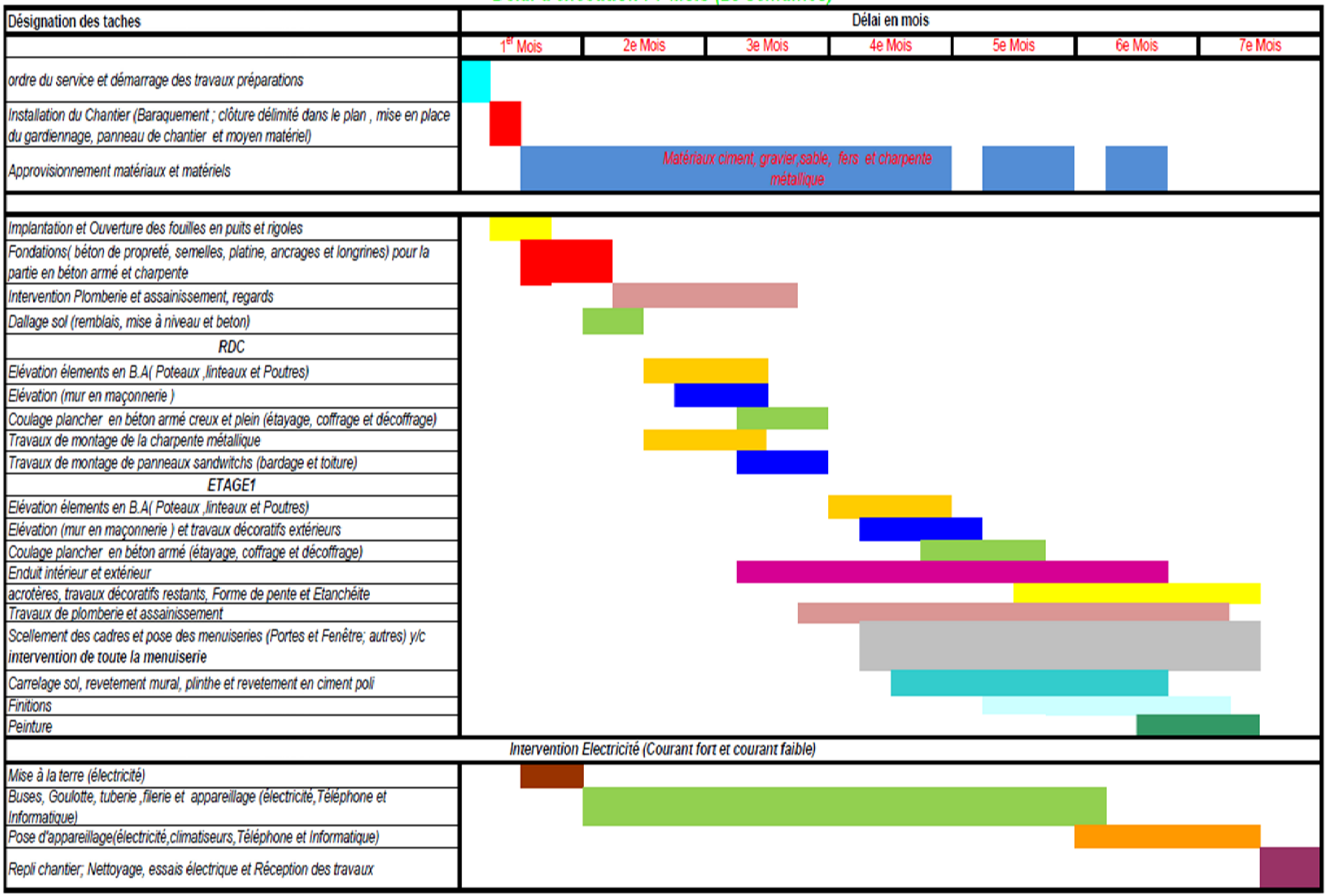

4.2.2. L'Acte d'Implantation et de Début des Travaux

Le début effectif des travaux d'exécution est formalisé au moyen d'un document écrit appelé «Acte d'Implantation et de Début Des Travaux». L'acte d'implantation et de début des travaux, doit vérifier 5 circonstances essentielles pour procéder au début des travaux :

1.- Que l'adjudicataire á une copie complete du projet d'exécution dressé pour la construction du bâtiment et sur la base duquel le permis municipal de construire a été accordé.

2.- Que l'adjudicataire ayant procédé au jalonnement du périmètre du bâtiment projeté, le directeur de l'exécution des travaux a vérifié ledit jalonnage et le directeur des travaux a vérifié la documentation incluse dans le projet, ne n'apprécient aucun obstacle qui empêche le démarrage et le développement des travaux.

3.- Que l'adjudicataire á une copie et sait bien le Plan de Santé et de Sécurité au Travail, lequel a été approuvé par le Coordonnateur de la santé et de la sécurité lors de l'exécution des travaux.

4.- Que l'adjudicataire déclare être en mesure de commencer les travaux contractés.

5.- Qu'ils fixent le début des travaux à la date qu'ils déterminent tous.

Dès la signature de l'acte de reconsidération, les travaux peuvent commencer lorsqu'il est constaté que tous les agents intervenants sont au courant et satisfaits.

4.2.3. Protection des matériaux sur site

Les matériaux contenus sur site, qu'ils soient collectés ou installés, sont à la charge de l'adjudicataire jusqu'à la réception provisoire des travaux de montage. Par conséquent, il fournira les moyens nécessaires à leur protection, à la fois pour éviter les détériorations et les disparitions.

Les matériaux doivent être protégés des coups et de l'humidité. Un soin particulier sera apporté aux matériaux les plus fragiles et délicats, qui seront conservés particulièrement protégés.

4.2.4. Nettoyage de l'ouvrage

L'adjudicataire gardera toutes les zones dans lesquelles il travaille en ordre et propre, laissant le site libre de résidus à la fin de chaque journée. L'adjudicataire devra ramasser quotidiennement les ferrailles et matériaux qui n'auront pas été installés au cours de la journée de travail et conservés dans son entrepôt jusqu'au lendemain. A la fin des travaux, l'adjudicataire devez nettoyer soigneusement l'ensemble de zones de travail, condition préalable à la réception.

4.2.5. Installations

L'adjudicataire sera responsable de tous les matériaux fournis et des travaux effectués jusqu'à la livraison et la réception. Tous les équipements et matériaux seront conformes aux normes en vigueur et doivent être de la meilleure qualité et de conception actuelle dans le marché.

Tous les équipements et matériaux seront installés conformément aux instructions du fabricant, dans la mesure où ils ne contredisent pas les dispositions de cette spécification. Cette clause comprend la confrontation et la vérification que les matériaux que vous installez sont conformes aux caractéristiques annoncées pour eux dans les catalogues des fabricants.

En cas de contradiction entre eux, il sera déterminé par TRAGSA, qui peut exiger de l'adjudicataire qu'il modifie les toutes les équipes qui ne remplissent pas les conditions du catalogue et leur remplacement par d'autres qui les remplissent, à leurs frais Installateur.

Après achèvement des travaux, il appartiendra à l'Entrepreneur de procéder aux essais de fonctionnement des différentes installations pour leur réception anticipée et ultérieurement l'essai de fonctionnement général et la mise en service qui conditionneront la réception provisoire de l'ensemble des ouvrages.

4.3. FORME DE MESURE ET CERTIFICATION DES TRAVAUX

Sur une base mensuelle, TRAGSA délivre une attestation reprenant l'avancement des travaux, selon les unités du projet, exécutées au cours du mois et depuis le début des travaux. Pour élaborer cettes certifications mensuelles, l'attributaire soumettra à Tragsa pour examen, une répartition des mesures des unités de travail à certifier à la fin de chaque mois. Des mesures

auront été prises conjointement entre L'adjudicataire lauréate et le responsable de Tragsa sur le site , et doit être approuvé par le responsable de Tragsa désigné pour le contrôle et la surveillance des travaux.

Les prix à appliquer sont les prix de project réduits en appliquant le pourcentage de la baisse économique réalisée par le contractant dans l'adjudication. La certification mensuelle constituée par le contractant servira de base à l'émission par celui-ci de la facture.

4.4. MOYENS POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX

4.4.1. Moyens Matériaux

L'adjudicataire remplacera tout le matériel livré par TRAGSA et subira tout dommage rendant son installation impossible ou compromettant ses qualités ou ses caractéristiques techniques de base. Les fournitures des matériaux à la charge de l'adjudicataire et à installer sur site seront préalablement communiquées aux maîtres d'œuvre, afin d'organiser le planning de déchargement et de chargement des camions avec les moyens auxiliaires de l'adjudicataire.

L'ouvrage ne fera pas office d'entrepôt pour l'entreprise lauréate, TRAGSA ne sera donc pas responsable de la panne éventuelle du matériel stocké sur place.

4.4.2. Moyens auxiliaires

Les moyens auxiliaires seront à la charge de l'entreprise adjudicataire.

Afin d'évaluer correctement les moyens auxiliaires nécessaires, il est recommandé de visiter les travaux avant de soumettre l'offre, d'analyser la quantité et le type de moyens nécessaires (échafaudages, paniers, plates-formes ou ciseaux, support de camion-grue, etc... l'accessibilité, l'emplacement prévu pour les stocks, la zone opérationnelle de chargement et de déchargement, etc.) et en général toutes les données permettant au soumissionnaire de faire une évaluation correcte des moyens auxiliaires nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Tous les moyens matériels auxiliaires utilisés dans les travaux seront en parfaites conditions d'utilisation, auront toutes les mesures de sécurité réglementaires et seront conformes aux exigences du projet ou de l'étude de sécurité correspondant.

Les échafaudages et tout autre moyen de montage important ne resteront dans la zone d'action que pendant la durée des travaux, en étant retirés dès qu'ils n'y seront pas nécessaires. Tous les petits équipements, outils et aides seront collectés et triés quotidiennement, à la fin de chaque journée.

4.4.3. Machinerie

Tous les moyens auxiliaires (échafaudages, plates-formes, etc.) nécessaires aux travaux de montage du mur-rideau seront à la charge de l'adjudicataire. L'adjudicataire devra inclure dans ses prix le support nécessaire d'un camion grue pour les travaux de profilage ou de verrerie et autres materiaux.

En outre, le reste du levage, du chargement et du déchargement, du transport et du débardage des matériaux sur place sera à la charge de l'attributaire.

4.4.4. Ressources humaines

Les travaux de construction du ce bâtiment seront réalisés par du personnel qualifié et expérimenté.
L'adjudicataire présente un organigramme du personnel affecté à l'ouvrage. Il disposera en permanence d'un technicien compétent et habilité en Mauritanie (ingénieur ou architecte) en tant que responsable du chantier et interlocuteur unique avec le responsable de Tragsa.

4.5. DOCUMENTATION TECHNIQUE DES TRAVAUX A FOURNIR

L'entreprise gagnante doit fournir les documents suivants, ces documents peuvent être réclamés par TRAGSA au cours de la même.

4.5.1. Au début des travaux

Au début des travaux, toute la documentation technique relative aux certificats de qualité requis pour les matériaux à utiliser sur les travaux sera fournie gratuitement.

Préalablement à la commande des matériaux, seront réalisés les travaux d'ingénierie nécessaires à la construction du bâtiment : L'entrepreneur doit préparer tous les plans d'exécution et de détail nécessaires à la bonne exécution du contrat, y compris les plans d'armature et les notes de calcul pour les structures en béton armé et tous les autres documents et objets requis dans les documents contractuels.

Ces plans d'exécution, plans de détail et de renforcement, notes de calcul ou tout autre document ou objet à soumettre sont soumis à l'approbation du Bureau de contrôle et de suivi des travaux, en deux exemplaires, 15 jours avant le début de la construction des ouvrages auxquels ils se rapportent

4.5.2. Au fil des travaux

En cours de travaux, seront fournis les plans de montage nécessaires à l'exécution des travaux, et/ou les plans d'exécution modifiés, le cas échéant, dérivés des modifications ou ajustements pouvant intervenir en cours de travaux.

A la demande de Tragsa, autant d'échantillons que nécessaire des matériaux d'intervention seront fournis dans les unités sous contrat, y compris l'exécution de travaux d'essai de petite taille sans frais.

En réalisant ponctuellement les opérations de contrôle qualité, essais selon le Plan de Contrôle Qualité décrit dans le projet, essais sur les structures, essais d'étanchéité et de fonctionnement des installations, etc.

4.5.3. A la fin des travaux

Préalablement à la réception des travaux, l'adjudicataire est tenu de présenter toute la documentation qu'elle soit de nature légale et/ou contractuelle. Dans le cadre de Cette documentation comprend toute la documentation et les certificats de type juridique, requis par 3.

L'entreprise devra présenter et/ou préparer la documentation nécessaire et suffisante au bon développement des travaux à contracter, en particulier, cette documentation fait référence aux éléments suivants:

- Plans « tel que construit » d`architecture, d`estructures et des installations réalisées.
- Rapports descriptives des équipements et matériels finalement installés, revue et ajustement des calculs justificatifs tels qu'exécutés, spécifications techniques de chacun des équipements installés.
- Liste des matériels placés, apport de fiches techniques et certificats de qualité des matériaux installés.
- Certificats de bonne exécution des travaux effectués.
- Certificats des installations réalisées: plomberie, assainissement, installation électrique et éclairage, etc.
- Protocoles de test complets des installations réalisées.
- Manuel d'instructions y compris les photocopies du catalogue avec les instructions techniques d'exploitation, d'entretien et de conservation de tous les équipements de chaque installation.
- Elaboration d'un Plan de Maintenance pour l'ensemble du bâtiment, et en particulier, pour chaque installation réalisée, qui sera livré à la fin des travaux

Chacun de ces documents pourra être réclamé par TRAGSA, en cours de travaux, sans avoir à attendre son achèvement.

5. CONDITIONS GENERALES D'EXECUTION

Les travaux doivent être exécutés par journées de 8 heures, du lundi au vendredi, selon le planning d'exécution des travaux. TRAGSA sera habilitée à les modifier, en fonction du rythme des travaux, de ses besoins ou en fonction des exigences des autorités compétentes, n'assumant en aucun cas une augmentation des prix unitaires contractuels ou des paiements spécifiques pour l'administration si le jour où elle devait être prolongé la nuit ou les jours fériés.

Seront à la charge de l'entreprise lauréate :

- Expédition au travail, y compris le chargement, le déchargement et le transport du matériel qui, en raison des besoins d'accès, doit être effectué la nuit et/ou les jours fériés, ainsi que les autorisations nécessaires.

- Eléments auxiliaires pour la mise en œuvre sur site, ainsi que toute gestion des autorisations devant la Mairie ou l'Organisme Autonome correspondant en matière de transport, stationnement, déchargement de matériaux et occupation de la voie publique.

- La refonte des travaux devra être effectuée par l'adjudicataire sous la supervision de TRAGSA, et selon les indications de la Maîtrise d'Ouvrage et de la Propriété.

- Les procédures de travail et les mesures préventives requises en matière de santé et de sécurité en général seront établies et fournies gratuitement, ou à la demande du Coordonnateur de la santé et de la sécurité en particulier, pour la bonne exécution des unités de travail contractées.

De même, **dans les prix unitaires**, seront inclus les éléments et prestations décrits ci-dessous :

- Toutes les ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux. Y compris tous les moyens auxiliaires, cabines de construction, toilettes, etc. Ainsi que les équipements de sécurité individuelle nécessaires pour garantir la sécurité du personnel sur site.

- Permis d'occupation de la voie publique (trottoir et/ou route), si nécessaire, pour la fourniture, le déchargement et le montage du matériel pour le mur-rideau.

- Les moyens de protection et de signalisation des zones de travail.

- La garde de tous les équipements et matériaux mis à la disposition des travaux pendant la période d'exécution des travaux.

- Le nettoyage des fosses quotidiennement et à la demande expresse du chef de chantier de TRAGSA. De plus, le nombre de conteneurs nécessaires sera inclus, pour maintenir le travail dans un état d'ordre et de propreté optimal.

- La collecte des déchets sera effectuée dans une décharge et / ou un gestionnaire autorisé, devant présenter à TRAGSA les certificats correspondants de gestion des déchets des unités de travail sous-traitées. Cette gestion des déchets doit se faire par triage, à la source, d'entre eux selon leur nature (verre, plastique, bois, papier, pierre, métal, etc.), en procédant d'abord à l'évacuation des déchets dangereux, qui seront stockés et remis à un gestionnaire de déchets dangereux agréé, conformément à la réglementation en vigueur.

- Le transport et la distribution dans les usines des matériaux nécessaires à la bonne exécution des travaux qui font l'objet du contrat.

- Tous les moyens auxiliaires nécessaires à l'exécution des travaux, y compris les moyens de levage ou les moyens de déplacement des machines et matériaux à l'intérieur des travaux, seront à la charge de l'adjudicataire.

- Les essais et tests nécessaires conformément à la réglementation en vigueur, en fournissant des rapports techniques rédigés par des entreprises ou des laboratoires agréés.

- Les prix proposés doivent inclure les frais correspondant aux démarches et documents nécessaires à la légalisation et démarrage des installations.

- Toutes les installations doivent inclure le matériel de travail et de connexion de tous les centres de contrôle, points de contrôle, régulation, équipements et autres éléments de l'installation qui le nécessitent, jusqu'aux panneaux de commande situés selon le plan. Les prix proposés dans chaque installation doivent inclure tous les travaux et le matériel de raccordement nécessaires jusqu'à la panneaux de commande pour un bon fonctionnement.

- La période de garantie, tant pour l'installation que pour les matériaux, ne commencera pas tant que la propriété n'aura pas reçu l'ensemble des travaux.

6. CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES

L'adjudicataire déclare avoir pris connaissance des obligations législatives Mauritaniennes en matière d'environnement qui pouvant résulter de l'application des activités du présent contrat et

s'engage à se conformer à toutes les exigences légales qui peuvent s'appliquer en matière d'environnement .

De même, l'adjudicataire sera responsable de garder correctement stockés les matériaux, les équipements mécaniques et les outils utilisés lors de l'exécution des unités de travail sous contrat, en veillant déviter les déversements, les lixiviats, la dispersion par le vent ou tout autre type de contamination sur le sol, l'eau ou l'atmosphère.

L'adjudicataire sera responsable de la séparation correcte des déchets, et de leur stockage adéquat jusqu'à leur évacuation, en prenant particulièrement soin de :

- Les déchets générés dans ses activités seront livrés à un Gestionnaire Autorisé.
- Se conformer aux exigences de séparation qui réglemente la production et la gestion des déchets de construction et de démolition.
- Respecter les prescriptions du Plan de Gestion des Déchets des travaux.
- Disposer des conteneurs nécessaires spécifiques pour les déchets.
- Eviter de mettre des déchets dangereux en contact avec des déchets non dangereux.

Une fois l'exécution des travaux en question est terminée, l'adjudicataire procédera à l'expulsion du personnel, des machines et des équipements ainsi que des matériaux excédentaires et des déchets qui auraient pu être produits, en fournissant à Tragsa les certificats du Gestionnaire ou sont accréditées les quantités de déchets qui ont été livrées, indiquant l'œuvre d'origine et lieu de destination.

L'adjudicataire, conformément à la réglementation qui concerne l'activité à executer, déclare son intention de réduire au strict nécessaire la consommation de matières premières qui compromettent la durabilité des écosystèmes naturels dont elles sont issues.

7. OBLIGATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ DU TRAVAIL

Les collaborateurs seront tenus de :

- Appliquer les principes d'action préventive qui sont inclus dans la Loi mauritanienne sur la prévention des risques professionnels, en particulier lors de l'exécution des tâches ou des activités dangereuses, par lequel établit un minimum dispositions relatives à la sécurité et à la santé dans les travaux de construction.

- Se conformer et faire respecter à son personnel ce qui est établi dans le Plan de Santé et de Sécurité des travaux.
- Informer et donner des instructions adéquates aux travailleurs sur toutes les mesures à prendre en ce qui concerne leur sécurité et leur santé sur les travaux.
- Se conformer aux instructions du Coordonnateur en matière de santé et de sécurité lors de l'exécution des travaux.

Les collaborateurs seront responsables de la bonne exécution des mesures préventives établies dans le Plan de Santé et de Sécurité , concernant aux obligations qui leur correspondent directement ou, le cas échéant, aux travailleurs indépendants embauchés par eux. Serez même à votre charge les frais liés à des protections individuelles et collectives nécessaires à la bonne exécution du travail. En outre, ils seront solidairement responsables des conséquences résultant du non-respect des mesures prévues au susmentionné Plan.

On será cause immédiate de résiliation du contrat le manquement par le Collaborateur de ses obligations en matière de santé et de sécurité au travail, envers son personnel dépendant, ainsi que le manque d'adaptation aux règles de sécurité en vigueur, des machines et équipements qui interviennent dans l'action qui fait l'objet du contrat.

La soumission de variantes n'est pas prise en charge